

Ville de Bienne, 20.11.2020

Concept de protection COVID-19 des installations sportives de la Ville de Bienne

Situation

La Ville de Bienne exploite des installations sportives et présente ici son concept de protection. Ce dernier se base sur directives de la Confédération et du canton de Berne pour l'exploitation des installations sportives .

Objectif

L'objectif de la Ville de Bienne est d'encourager les clubs à continuer à faire du sport durant la pandémie. Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences du Conseil fédéral et avec une protection adéquate de la santé des usagers-ères et du personnel d'exploitation. Pour ce faire, la Ville de Bienne s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisatrices des installations sportives.

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

Toutes les prescriptions de la Confédération et du canton de Berne, doivent être respectées :

- Seules les personnes en **bonne santé et ne présentant pas de symptômes** peuvent participer aux entraînements. Les sportifs-ves et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- **Garder ses distances avant et après l'entraînement** : une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP** : se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- **Établir des listes de présences** pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- **Désigner une personne responsable** : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions-cadre en vigueur
- Seule les sportifs et les entraîneurs sont autorisés à **rentrer dans le bâtiment**. L'accès est interdit pour les parents, accompagnants ou tout autre personne.
- Chaque club doit élaborer son propre concept de protection.

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos destinés au public et dans les zones extérieures des installations (terrains de football). Avant et après les entraînements : un masque doit toujours être porté à l'extérieur et à l'intérieur de l'installation sportive.

- Pendant les entraînements : le port du masque est obligatoire
- Exceptions : Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas porter un masque ainsi que les personnes qui peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de porter un masque pour des raisons médicales, en sont exemptées.

Sport populaire

Halles et terrains de football synthétiques :

- Les entraînements des sports d'équipe sont interdits. Cela s'applique à tous les groupes d'âge.
- Le contact physique pendant l'entraînement est interdit. Cela s'applique à tous les sports et à toutes les tranches d'âge.
- Les entraînements individuels guidés ainsi que les entraînements techniques sans contact physique (par exemple, les entraînements de fitness) sont autorisés. Cela s'applique également aux clubs de sports d'équipe.
- La taille des groupes de formation est limitée à un maximum de 15 personnes (y compris les entraîneurs). Cela s'applique à tous les sports et à toutes les tranches d'âge.
- Le nombre de personnes dans le groupe de formation doit être déterminé à l'avance. Les entraînements ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes définies pour lesquelles le club dispose déjà de réservations dans la halle de gymnastique (occupation permanente).
- Concept de protection et recherche des contacts : un concept de protection doit être élaboré pour les sessions de formation. Une partie du concept de protection consiste à tenir une liste de présence (recherche des contacts). La recherche des contacts permet de retrouver rapidement et facilement les contacts étroits des personnes infectées. Les données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Personne responsable : Toute personne qui planifie et organise une formation doit désigner une personne responsable chargée de veiller au respect des conditions-cadres applicables.

Piscine :

- Les mêmes directives s'appliquent que pour les halles et terrains de football
- Le nombre maximum de personnes pour le Sahligut est de 15 personnes (y compris les entraîneurs).
- Les accompagnants ne sont pas autorisés dans l'installation
- Un masque doit toujours être porté jusqu'à l'accès au bassin et peut être enlevé avant d'entrer dans l'eau. En sortant du bassin, le port du masque est également obligatoire.

Sport d'élite

- Les sportifs d'élite sont les personnes qui dispose d'une Talent Card de Swiss Olympic
- Les entraînements des sports d'élite impliquant un contact physique sont autorisés.
- La taille des groupes est limitée à 15 personnes



Directives générales pour les manifestations sportives

Spirit
of
Sport

signifie maintenant ...



Respecter les
 règles d'hygiène
de l'OFSP



Respecter les
 distances

Valable dès le 1^{er} octobre 2020



Venir
 sans symptômes



Activer l'application
 SwissCovid
(recommandation de la Confédération)



Saisir les
 coordonnées
(traçage des contacts)



Porter un
 masque

swiss olympic

Nettoyages / vestiaires, douches et toilettes

- Les vestiaires et les douches ne sont pas à la disposition des utilisateurs-trices. Exceptions :
- Les douches et vestiaires de la piscine du Sahligut
- Les sportifs d'élites les vestiaires peuvent utiliser les vestiaires, une demande doit être adressée au Responsable d'intendance.

Communication et mesures complémentaires

- Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Responsabilité

Généralité

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs et aux groupes d'entraînement. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trice.

Devoir d'information aux prestataires (clubs, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes et les parents soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs et les athlètes sont responsables du respect des mesures de protection.

Les clubs ne sont pas tenus de soumettre préalablement leur concept de protection à la Ville de Bienne.

Contrôle et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

La Ville de Bienne informe les clubs sportifs sur le concept de protection.